

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous, soussignés DAF Trucks France (B.P. 50396 - 95943 ROISSY CDG Cedex, Tél. : 01.49.90.80.00.), représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V. Eindhoven (Hollande) constructeur, certifions que :

A) Le véhicule livré en châssis cabine :

- 1° / Genre * :
- 2° / Marque :
- 3° / Type :
- 4° / Numéro d'identification :
- 6° / Source d'énergie :
- 7° / Puissance administrative :
- 8° / Nombre de places assises (y compris le conducteur) * :
- 10° / Poids total autorisé en charge (t) * :
- 12° / Poids total roulant (t) * :
Sous couvert de l'article R 433-1 * :
- 14° / Niveau sonore de référence (dBA) * :

CAM (voir nota 1) - VASP (voir nota 3)

DAF

AT 86 NC

Version * A0 / A1 / A2 / A3 (40, 45, 50, 55, 60)

XL RAT85XC0E

G.O.

34 CV

2 - 8

Porteur - remorqueur				Porteur
26,00	26,00	26,00	26,00	26,00
44,00 **	40,00	38,00	36,00	29,50
80,00	80,00	-	-	-

584509

Sortie latérale : 88
Sortie surélevée : 88
Sortie centrale : 88

1425

15° / Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/mn) :

Est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus.

B) Ce véhicule sort de nos magasins le :

Pour être livré à :

Fait à Paris - Nord II, le

15 MAI 2002

DAF Trucks France

66, Rue des Vanesses

B.P. 50396

95943 ROISSY CDG CEDEX

TEL 01 49 90 80 00

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule remorqué livré en châssis nu ou du camion ou de la camionnette livré en cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté Ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles,
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 3 : Pour obtenir l'immatriculation du camion, du TCP ou de la camionnette livré en châssis nu ou du VASP (sauf benne à ordures ménagères) désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté Ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

* Rayer les mentions inutiles.

** Le PTR de 44 t ne pourra figurer sur la carte grise du véhicule de genre CAM qu'au vu du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE CONT.

Dispense N° 1 / 100 du 2 Février 2000 DSF (93)

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Nous, DAF Trucks France, représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V., certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus, est équipé de :

1. Dispositif anti-bloqueur des roues (ABR) : ☒ OUI
2. Dispositif anti-patinage des roues (ASR) : (1) ☒ OUI ☐ NON
3. Frein sur échappement renforcé (DEB) : (1) ☒ OUI ☐ NON
4. Ralentisseur électromagnétique : (1)
Si oui (2) Marque : ☒ OUI ☐ NON
Type :
Poids :
5. Ralentisseur hydraulique : (1)
Si oui (2) Marque : ☒ OUI ☐ NON
Type :
Poids :
6. Pneumatiques : (1)
~~385/55 R 22.5~~ AV
~~385/65 R 22.5~~ AV
13 R 22.5 AV AR 1 AR 2
~~315/80 R 22.5~~ AV AR 1 AR 2
315/70 R 22.5 AV AR 1 AR 2
295/80 R 22.5 AV AR 1 AR 2
~~12 R 22.5~~ AV AR 1 AR 2
7. Charges maximales techniquement admissibles (cf. plaque constructeur) : (1)
Essieu AV : 7500 7100
Essieu AR 1 : 10500 10500
Essieu AR 2 : 10500 10500
8. Eléments mécaniques conditionnant les charges maximales sur les essieux : Néant.
9. Type de suspension : Mécanique AV AR 1 AR 2
9.1. Type de suspension sur l'essieu moteur : (1)
Ni pneumatique, ni équivalente à une suspension pneumatique (*)
Pneumatique ou équivalente à une suspension pneumatique (*)
(*) au sens de l'annexe II de la directive 96/53 CEE modifiée.
10. Type de frein : Disques AV AR 1 AR 2
Tambours
11. Type des cylindres de frein :
AV : 24/24
AR1 : 27
AR2 : 27/24

(1) Rayer la mention inutile. (2) A compléter.